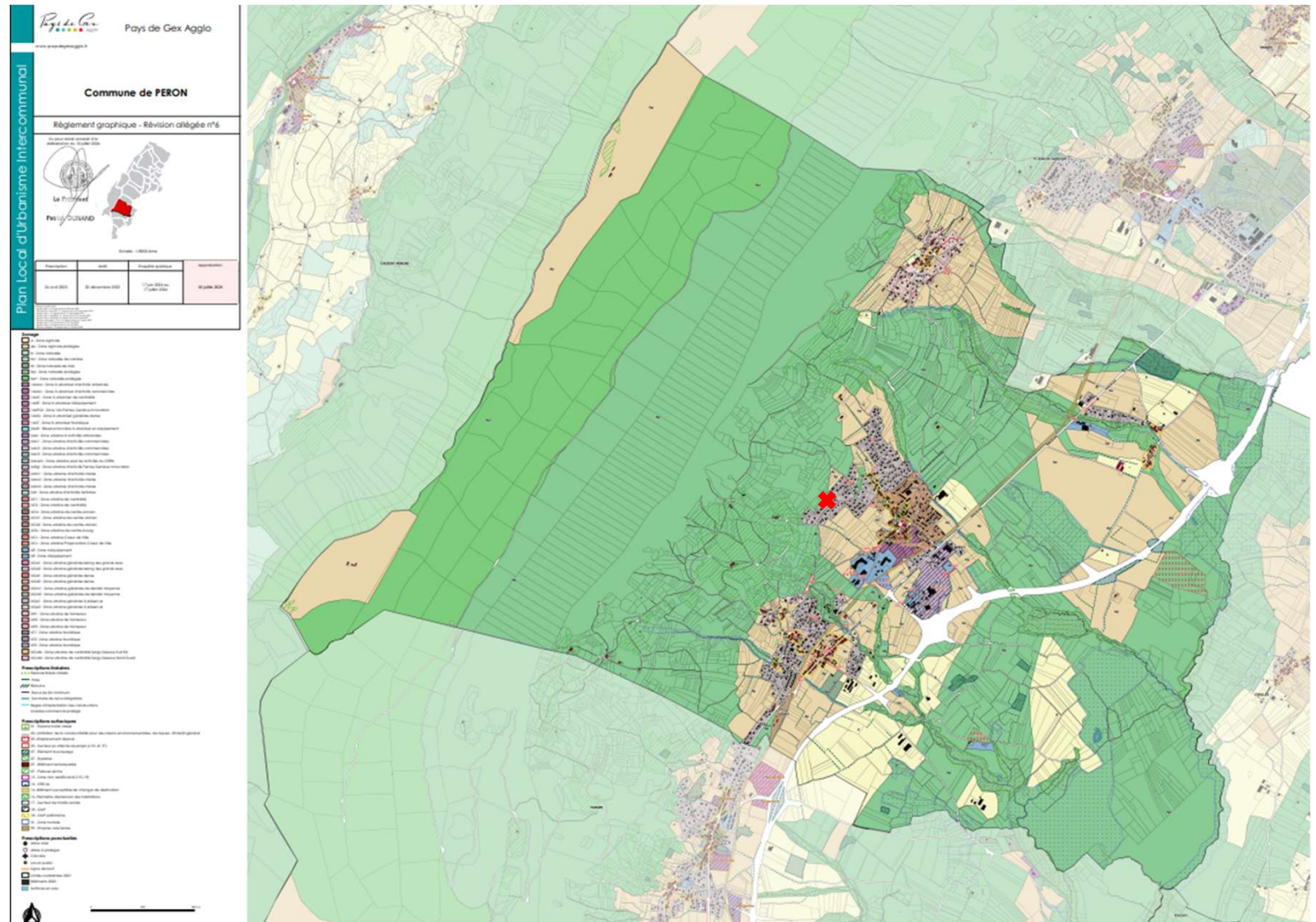


La révision allégée n°11 du PLUiH du Pays de Gex concerne la commune de Péron, située au sein du territoire du Pays de Gex, dans un contexte de piémont jurassien marqué par la coexistence d'espaces naturels, agricoles et résidentiels.

Elle porte spécifiquement sur un secteur pavillonnaire situé au nord-ouest du bourg, en continuité immédiate du tissu urbain existant.

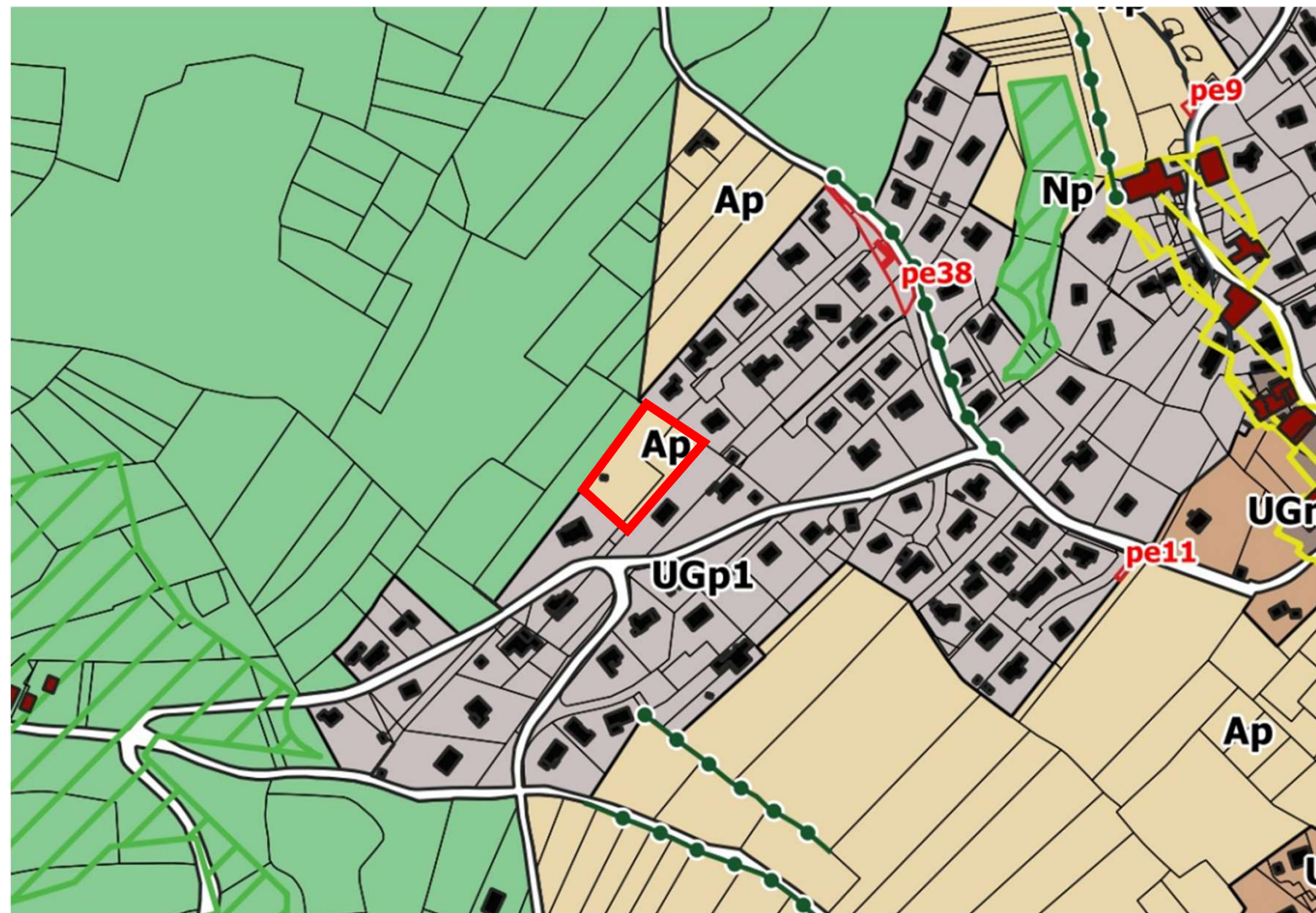


✖ Secteur concerné par la révision allégée n°11

La procédure porte sur les parcelles cadastrées section C n°1485, 2452, 2453 et 2454 (anciennement n°1487), situées sur la commune de Péron. Ces parcelles, d'une surface totale d'environ 2 903 m², étaient précédemment classées en zone agricole protégée (Ap) Il est proposé de les classer en zone Ugp1.

Cette évolution vise à régulariser la situation juridique du zonage, à la suite du jugement de la Cour administrative d'appel du 21 février 2023, ayant annulé partiellement la délibération du 27 février 2020 relative à l'approbation du PLUiH.

La révision allégée n°11 concerne uniquement le règlement graphique et n'entraîne aucune modification du règlement écrit ni des autres pièces constitutives du PLUiH. Elle ne porte pas sur les orientations du PADD ni sur les OAP.



Extrait du plan de zonage en vigueur